

~~MINISTÈRE~~

DES

~~MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^e section) en date du 5 novembre 1974 ;

VU la délibération en date du 9 avril 1975 du Conseil d'administration de l'hôpital-hospice d'Honfleur, propriétaire, donnant son adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CALVADOS 14

HONFLEUR - Chapelle de l'Hôpital

- Partie instrumentale de l'orgue positif, début XVIII^e siècle environ, donné en 1717 par le Trésorier de France AUBER.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au maire de la ville de HONFLEUR et à M. le Président du Conseil d'administration de l'Hôpital de Honfleur propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le - 6 NOV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET